



Société pédagogique genevoise

Genève, le 28 août 2009

Madame
Danièle JEANRENAUD DOKIC
Direction générale de l'enseignement primaire
11, rue Jean-Calvin
case postale 3980
1211 Genève 3

Enveloppe financière octroyée aux établissements

Madame la directrice générale ad interim,
Chère Madame,

En séance avec le conseiller d'Etat le 24 août 2009, le comité de la SPG lui a fait part de son refus de la nouvelle note de service D-DGEP-03A-04 intitulée « *Enveloppe octroyée à l'établissement* » et a demandé que les ressources accordées aux établissements l'an passé soient au minimum reconduites à cette rentrée.

En effet, le montant des enveloppes a été décidé par la commission de fonctionnement le 11 juin 2008 et a valeur d'accord. La note de service D-DGEP-03A-04, datée du 24 août 2009, se réfère d'ailleurs au compte rendu de cette séance mais ne respecte pas la teneur de l'accord qui avait été passé. Cette décision unilatérale de modifier et de réduire drastiquement (de 48% à 73% !) le montant des enveloppes financières au mépris des partenaires et du travail réalisé par le corps enseignant est inacceptable. La direction générale, présente lors de la réunion du 24 août avec le chef du département, n'a pas su fournir des explications compréhensibles et aucune réponse n'est parvenue depuis à l'association professionnelle. Vous trouverez en annexe une comparaison entre les montants 2008 et ceux que vous avez prévus pour 2009.

Cette note de service est dommageable pour l'enseignement primaire. Elle met en danger le principe de l'autonomie partielle qui, par ailleurs, est déjà bien écorné. Elle est surtout emblématique du manque de reconnaissance de la part de la direction générale du travail réel et des responsabilités endossés par le corps enseignant.

En conséquence, le comité vous demande expressément de :

- procéder au retrait de cette note de service tant qu'elle n'aura pas été discutée et négociée avec les partenaires ;
- prendre les mesures afin de garantir que, dorénavant, l'utilisation des ressources octroyées à l'établissement se fasse dans la transparence, en concertation avec l'équipe enseignante, comme cela était convenu.

En vous remerciant de votre compréhension et de votre prompt réponse, le comité vous prie d'agréer, Madame la directrice générale a.i., chère Madame, ses salutations les meilleures.

Pour le comité :

Olivier BAUD, président

Copie à : - M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

- Annexe ment. (page 2)

Maîtres adjoints et heures au cachet – Comparaison entre 2008 et 2009

Clés de répartition des ressources attribuées aux établissements, selon accord en 2008-09 et selon ce que prévoit la nouvelle note de service D-DGEP-03A-04 contestée :

	2008-2009		2009-2010	<i>Différence</i>
Etablissement de 8 à 15 classes				(env. – 48% !)
1 site	4 h./sem.	6'708.-	3'500.-	- 3'208.-
2 sites	5 h./sem.	8'385.-	4'370.-	- 4'015.-
3 sites	6 h./sem.	10'062.-	5'240.-	- 4'822.-
4 sites	7 h./sem.	11'739.-	6'120.-	- 5'619.-
Etablissement de 16 à 20 classes				(env. – 48% !)
1 site	5 h./sem.	8'385.-	4'370.-	- 4'015.-
2 sites	7 h./sem.	11'739.-	6'120.-	- 5'619.-
3 sites	9 h./sem.	15'093.-	7'870.-	- 7'223.-
4 sites	11 h./sem.	18'447.-	9'610.-	- 8'837.-
Etablissement de 21 à 24 classes				(env. – 48% !)
1 site	8 h./sem.	13'416.-	6'990.-	- 6'426.-
2 sites	10 h./sem.	16'770.-	8'740.-	- 8'030.-
3 sites	12 h./sem.	20'124.-	10'490.-	- 9'634.-
4 sites	14 h./sem.	23'478.-	12'240.-	- 11'238.-
Etablissement de 25 à 29 classes (+ 1 jour de dégrèvement)				(– 66% à – 71% !)
1 site	4 h./sem.	6'708.-	2'260.-	- 4'448.-
2 sites	7 h./sem.	11'739.-	3'500.-	- 8'239.-
3 sites	9 h./sem.	15'093.-	4'370.-	- 10'723.-
4 sites	10 h./sem.	16'770.-	5'240.-	- 11'530.-
5 sites	--/--	--/--	6'120.-	--/--
Etablissement de 30 à 35 classes (+ 2 jours de dégrèvement)				(– 69% à – 73% !)
1 site	5 h./sem.	8'385.-	2'260.-	- 6'125.-
2 sites	7 h./sem.	11'739.-	3'500.-	- 8'239.-
3 sites	9 h./sem.	15'093.-	4'370.-	- 10'723.-
4 sites	10 h./sem.	16'770.-	5'240.-	- 11'530.-

Pour transformer les heures en montant annuel, afin de comparer, le calcul simplifié suivant a été utilisé :

Nombre d'heures x 39 semaines x 43.- CHF

On peut considérer qu'il y a en moyenne 39 semaines par an où des heures au cachet peuvent être octroyées. Quant au salaire horaire, basé sur la classe salariale 18, position 0 des annuités et sans prendre en compte la part du 13^{ème} salaire, il est actuellement de 42.85.- CHF. Grosso modo, ce montant pour 1 heure au cachet correspond au tarif horaire d'une heure de remplacement. Le montant de l'enveloppe pouvant en effet être utilisé soit pour défrayer des heures au cachet (heures supplémentaires) soit pour payer des remplacements.

Le calcul inverse peut être effectué pour voir ce qu'il resterait à l'établissement – une fois les heures au cachet des maîtres adjoints réglées (min. 1 h./sem. x 39) ! – pour défrayer les responsabilités diverses endossées par les enseignants ou leurs remplacements lorsqu'ils doivent participer à des séances (SMP p. ex.) sur temps scolaire...